
Ville de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 02/10/2015

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

AFFAIRES GENERALES

- DEL/15/213** CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2015 (FLEURISSONS ENSEMBLE NOTRE VILLE) - ATTRIBUTION DE LOTS PAR LA COMMUNE
- DEL/15/214** CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX - VEHICULES DE FONCTION ET VEHICULES AFFECTES - MODIFICATIFS
- DEL/15/215** CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES D'ETUDES A PASSER AVEC AREA PACA POUR UN TRANSFERT DE GESTION DU RESEAU D'ÉCHANGE AVEC L'EAU DE MER
- DEL/15/216** DELIBERATION CADRE POUR UNE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- DEL/15/217** DELIBERATION CADRE DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET SA CAISSE DES ECOLES
- DEL/15/218** MISE A DISPOSITION DE LA BOURSE DU TRAVAIL, DE LA SALLE LERY ET DE LA BASE NAUTIQUE A L'OCCASION DES ELECTIONS REGIONALES 2015 - TARIFS

AFFAIRES FINANCIERES

- DEL/15/219** DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- DEL/15/220** DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
- DEL/15/221** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA "RECONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES ECOLES" MODIFICATION N° 1 DE 2015
- DEL/15/222** CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR
- DEL/15/223** GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 50 % AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (OPERATION D'ACQUISITION ET AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS SIS 5, PLACE PERRIN LA SEYNE-SUR-MER)
- DEL/15/224** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL (PDRR) PACA 2014/2020 - DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE - DISPOSITIF 8.3.1 - COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - PROJET 2015 - MISE EN CONFORMITE DU RESEAU DES PISTES DFCI
- DEL/15/225** CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT ENTRE LA RUE MARIUS GIRAN ET LE COURS LOUIS BLANC - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE
- DEL/15/226** IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES DES MARCHÉS PUBLICS

DEVELOPPEMENT MARKETING

- DEL/15/227** CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ÉTUDES ENTRE LA VILLE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX ET LA CAISSE DES DÉPÔTS

EDUCATION/ENFANCE

- DEL/15/228** MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

SOLIDARITE/INSERTION

- DEL/15/229** CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DEL/15/230 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NOUVELLE SEYNE - PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2018

PERSONNEL

DEL/15/231 DEPASSEMENT DU CONTINGENT DES VINGT-CINQ HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES POUR LES ELECTIONS REGIONALES (6-13/12/2015)

DEL/15/232 INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE) - ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

DEL/15/233 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

DEL/15/234 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEL/15/235 DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MESSIEURS EDDY TRABELSI, JEAN-PIERRE PARCILIE ET DE JEAN MARCHIONNA

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEL/15/236 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CASINO - AFFECTATIONS HYPOTHECAIRES - APPROBATION DU CONTRAT

DEL/15/237 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CASINO - AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DES JEUX ET SUR LE TRANSFERT

MARCHES

DEL/15/238 RÉSILIATION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE - LOT N°3 FLOTTE AUTOMOBILE

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/15/239 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES FRAIS INHERENTS A LA MISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/15/240 RESTRUCTURATION DU COLLEGE L'HERMINIER - CESSION A TITRE GRATUIT DE L'EMPRISE COMMUNALE ANCIENNEMENT CADASTREE SECTION AS N°681 AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille quinze, le vingt-deux Septembre, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 16 Septembre, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT

Rachid MAZIANE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Après l'appel, ont été enregistrés :

- la présence de Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal,
- la présence de Madame Reine PEUGEOT, Conseillère Municipale,
- le départ de Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire et la procuration de vote donnée à Monsieur Pierre POUPENEY, Conseiller Municipal, ainsi que l'annulation de celle donnée par Monsieur Jean-Luc BIGEARD à Madame BOUCHEZ.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Jean-Luc BIGEARD, Joël HOUVET

AFFAIRES GENERALES

DEL/15/213	CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2015 (FLEURISSONS ENSEMBLE NOTRE VILLE) - ATTRIBUTION DE LOTS PAR LA COMMUNE
------------	---

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

La Ville de La Seyne-sur-Mer s'est inscrite dans la dynamique du concours national des Villes et Villages Fleuris.

Dans ce cadre, la municipalité incite ses administrés à participer au concours communal des Jardins et Balcons Fleuris.

Aussi, comme les années précédentes et afin de récompenser les administrés ayant participé à cette manifestation, il a été convenu que les lots seraient attribués aux lauréats dans chacune des six catégories :

- 1ère catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue ;
- 2ème catégorie : Commerçant ;
- 3ème catégorie : Balcon, fenêtre ;
- 4ème catégorie : Immeuble collectif, copropriété ;
- 5ème catégorie : Établissement public et privé (école, foyer etc) ;
- 6ème catégorie : Jardin clos.

La Commune remettra aux lauréats de chacune des cinq catégories, sachant qu'aucun concurrent n'a participé dans la catégorie "Commerçant," un bon d'achat (pour laisser le choix de plantes ou fleurs) en récompense, dont le montant a été fixé ainsi qu'il suit :

- 1er prix d'une valeur de 100 euros/lot pour chaque catégorie soit 500 euros pour l'ensemble des catégories ;
- 2ème prix d'une valeur de 80 euros/lot pour chaque catégorie soit 400 euros pour l'ensemble des catégories ;
- 3ème prix d'une valeur de 50 euros/lot pour chaque catégorie soit 200 euros pour l'ensemble des catégories ;
- si la totalité des bons d'achat n'est pas attribuée, la somme restante pourra être utilisée soit en achat de lots de consolation pour les participants, et/ou en achats divers afin d'agrémenter la manifestation, organisée pour la remise des diplômes prévue en Octobre 2015 ;
- 10 paniers pédagogiques d'un montant de 50 euros/lot pour les écoles participantes, soit 500 euros ;
- 26 paniers garnis pour tous les participants, (bulbe, graine, semence...) d'un montant de 15,38 euros/lot soit un montant total de 400 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer les récompenses aux lauréats des cinq catégories selon le détail ci-dessus mentionné et pour un budget total de deux mille euros.

Article 2 : d'indiquer que les sommes afférentes à cette opération seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice 2015, fonction 823 000, nature 6068.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre du concours communal des Jardins et Balcons Fleuris.

POUR : 46

NE PARTICIPE PAS AU 1 Alain BALDACCHINO

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe.

DEL/15/214	CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX - VEHICULES DE FONCTION ET VEHICULES AFFECTES - MODIFICATIFS
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/11/061 du 29 mars 2011 le Conseil Municipal adoptait le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux et fixait la liste des emplois autorisés à disposer d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule affecté.

Vu l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, modifié,

Vu l'article L 2123-18-1-1 du CGCT qui précise que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de mise à disposition de véhicules à ses membres ou aux agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Il est proposé de fixer les conditions ainsi :

- Liste des emplois autorisés à disposer d'un véhicule affecté et de fonction est modifiée comme suit :

I) "Véhicules affectés" pour nécessité de service simple, pour laquelle l'usage doit répondre aux seuls besoins définis par le supérieur hiérarchique :

Type d'Affectation	Emploi
Véhicule Affecté	Responsable des Services Techniques
	Responsable Adjoint des Services Techniques
	Responsable de la Communication
	Chargé de Mission "Démocratie Locale"

Les véhicules affectés seront attribués par arrêté nominatif et feront l'objet d'une déclaration annuelle d'avantage en nature conformément aux dispositions des articles 3 et 5 de l'arrêté interministériel du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature, pondérée à la proportion de 5/7 et calculée au forfait sur la base du prix d'achat toutes taxes comprises du véhicule soit, 8,57 % si moins de 5 ans, 6,43 % si plus de 5 ans. En outre, hors les horaires de service et en dehors des trajets professionnels, en semaine comme pour les dimanches ou jours fériés, l'utilisation personnelle reste strictement interdite et le véhicule doit être restitué, pendant les périodes d'absence, même courtes, au lieu de résidence administrative, ainsi qu'à la veille de chaque période de congés.

II) "Véhicules de fonction" par nécessité absolue de service :

Type d'affectation	Emploi
Véhicule de Fonction	Directeur Général des Services
	Directeur Adjoint des Services
	Le Collaborateur de M. Le Maire

Les véhicules de fonctions seront attribués par arrêté nominatif et feront l'objet d'une déclaration annuelle d'avantage en nature conformément aux dispositions des articles 3 et 5 de l'arrêté interministériel du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature calculée au forfait sur la base du prix d'achat toutes taxes comprises du véhicule soit, 12% si moins de 5 ans, 9% si plus de 5 ans.

La délibération du 29 mars 2011 est modifiée en conséquence pour ces deux types d'affectations.

III) "Véhicules affectés" aux élus pour l'exercice de leur mandat :

Le Maire : utilisation d'un véhicule affecté, avec carte autoroute et carte essence pour les déplacements quotidiens liés à l'exercice du mandat.

Les Elus : remboursement des frais de missions dans les conditions fixées par les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2 du CGCT.

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

POUR : 45

ABSTENTIONS : 2 Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/215	CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES D'ETUDES A PASSER AVEC AREA PACA POUR UN TRANSFERT DE GESTION DU RESEAU D'ÉCHANGE AVEC L'EAU DE MER
-------------------	---

Rapporteur : Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe

La ville de La Seyne-sur-Mer est propriétaire d'un réseau d'échange avec l'eau de mer qui alimente actuellement les installations de trois abonnés dans le quartier de Porte Marine. Ce réseau de thalassothermie, est un dispositif de production d'énergie renouvelable (chaud et froid) utilisant la mer pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et la climatisation des bâtiments.

Le commune exploite elle-même ce réseau et a passé un contrat d'entretien avec un prestataire pour la station d'échange.

Le réseau a toutefois vocation à se développer avec de nouveaux abonnés dès la fin de l'année 2015 et la continuité de service doit être garantie pour nos abonnés actuels et futurs.

Compte tenu du développement envisagé de ce réseau et de la complexité de gestion de ces ouvrages, il apparaît opportun de réaliser une étude préalable afin d'envisager d'en confier l'exploitation à un tiers.

Les études préalables auront pour objet l'élaboration d'un schéma directeur de réseau d'énergie, afin d'anticiper et de programmer les évolutions du réseau.

Le schéma directeur offrira une projection sur le devenir du réseau pour les années à venir, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés. Il proposera différents scénarii, permettant de décider d'une programmation des travaux à entreprendre durant cette période. Il comprendra les étapes suivantes :

- constitution d'un comité de pilotage,
- élaboration d'un diagnostic partagé sur la performance (technique, environnementale...) et les contextes contractuels et économiques entre la collectivité, le gestionnaire et les usagers du réseau de thalassothermie,
- réalisation d'un exercice de projection à horizon 2025 en termes d'évolution des besoins énergétiques et des moyens de production / distribution,
- élaboration de différents scénarii consensuels et chiffrés d'évolutions du réseau avec leurs impacts techniques économiques, environnementaux et sociaux (emplois créés...),
- proposer un plan d'actions et un échéancier prévisionnel.

Les études préalables permettront également la définition des caractéristiques techniques, financières et juridiques du Projet.

Il est rappelé que L' AREA PACA, SPL créée par la Région et dont la ville est actionnaire, est devenue opérateur énergétique pour mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique. A ce titre elle peut réaliser toutes prestations de services et d'études, de conseil et d'appui technique dans ce secteur. Cette Société Publique Locale travaille exclusivement pour ses actionnaires, et a modifié récemment ses statuts, que nous avons approuvé par délibération du 28 juillet dernier, pour se conformer aux dispositions de la loi du 28 mai 2010 et aux objectifs d'assurer la transition énergétique.

Par ailleurs, la loi sur la transition énergétique stipule dans son article 194, que les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid, mais qu'elles peuvent le transférer à un établissement public dont elles font partie.

C'est pourquoi il est proposé de confier à la SPL AREA un contrat de prestations intégrées d'études, préalable à l'exploitation, afin de disposer d'un schéma directeur sur le réseau de thalassothermie qui permettra de connaître le potentiel de développement du réseau, de planifier le fonctionnement et les investissements à réaliser sur les 10 à 15 prochaines années afin de garantir l'équilibre économique de cette installation. Parallèlement à cela, l'AREA accompagnera la Ville pendant la période de réalisation des études, sur le suivi du réseau, et dans les démarches avec les abonnés actuels et futurs.

L'étude doit être finalisée pour le 31/03/2016. Sa valeur est fixée à un montant ferme et forfaitaire de 30 000 € HT, plus 9 000 € HT pour la mission de suivi d'exploitation du réseau à compter de la prise d'effet du CPI d'études et jusqu'au 30 Juin 2016. L'AREA s'engage à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions au bénéfice de la Commune.

Il est convenu qu'à l'issue des études préalables, si la commune confie l'exploitation, l'entretien, le développement et la promotion du réseau à la SPL AREA au moyen d'un nouveau contrat de prestations intégrées (projet ci-joint, CPI de Réalisation, exploitation - maintenance), le prix des études préalables restera à la charge de l'AREA.

Après exposé du rapporteur, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Vu les statuts de la SPL AREA PACA,

- de confier à la SPL AREA PACA un contrat de prestations intégrées d'études dont les conditions sont définies ci-dessus.

- d'autoriser le Maire à signer ce document, joint à la présente délibération.

- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2016.

POUR : 34

ABSTENTIONS : 13 Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC,
Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-
Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire, est réglementairement enregistrée ainsi que la procuration de vote donnée par Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire, à Mme BOUCHEZ.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENT

Joël HOUVET

DEL/15/216	DELIBERATION CADRE POUR UNE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
------------	---

Rapporteur : Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de Quartier

- Le contexte :

Le Centre Communal d'Action Sociale est régi par les articles L123-4 à L123-8 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que par les articles R.123-1 à R.123-38 du même code. Institué de plein droit dans chaque commune, il est présidé par le Maire. Il est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal par des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations et les priorités de la politique sociale. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs au Président et/ou au Vice-Président. Le Président ou le Vice-Président doit rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à la délégation.

Les C.C.A.S. mettent en œuvre des compétences obligatoires : ils participent à l'instruction des demandes d'aide sociale (Revenu de Solidarité Active, Allocation Personnalisée à l'Autonomie, Placement en établissement pour personnes âgées ou handicapées), constituent et tiennent à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, légale ou facultative résidant sur le territoire de la commune, participent au dispositif de domiciliation des personnes sans résidence stable. Par ailleurs, ils doivent réaliser chaque année une Analyse de Besoin Sociaux de la population : jeunes, familles, personnes âgées, personnes handicapées et personnes en difficulté.

Ils peuvent également de manière facultative créer et gérer des services non personnalisés des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du CASF ; intervenir dans l'aide sociale facultative comme les aides financières d'urgence, la participation à la restauration scolaire, au transport pour les personnes âgées et handicapées.

Établissements publics administratifs, les CCAS disposent d'une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune. Néanmoins, leurs budgets sont équilibrés par une subvention de la commune.

En France, quatre communes sur dix confient toute leur politique sociale au C.C.A.S

La ville de La Seyne-sur-Mer développe au niveau municipal des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle est également active dans le domaine de la Santé (C.L.S., A.S.V.).

De son côté, le C.C.A.S de La Seyne-sur-Mer, outre les missions obligatoires, a créé deux établissements pour personnes âgées (Foyers logement), un service de maintien à domicile comportant un service d'aide à domicile, un service de télé-alarme, un service de portage de repas à domicile, un service de petits travaux à domicile et de dépannage informatique ainsi qu'un service de transport individualisé.

Par ailleurs, il participe financièrement aux frais de cantine, distribue des aides alimentaires et d'hygiène aux personnes isolées orientées par les services sociaux du département, des tickets bus et une aide à l'énergie aux personnes âgées sous conditions de ressources. Il participe par convention au fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) porté par la ville.

L'évolution des besoins de la population et les contraintes budgétaires imposent une nécessaire modernisation et une mutualisation des moyens entre la ville et son C.C.A.S.. En effet, la subvention d'équilibre annuelle de la ville au C.C.A.S. représente 2/3 de son budget. Dans l'esprit de la loi sur la modernisation des politiques publiques territoriales, une recherche systématique de mutualisation doit être effectuée pour garder toute l'efficacité de l'action sociale tant municipale que du C.C.A.S. dont les missions doivent s'intégrer dans le projet politique municipal. Le C.C.A.S. comme l'ensemble des services municipaux devra s'inscrire dans cette démarche de réduction des dépenses sans pour autant diminuer les actions en faveur de la population. Pour ce faire, des économies seront recherchées au sein de la gestion administrative de celui-ci par mutualisation avec les services administratifs de la ville (ressources humaines, finances, marché public, informatique, communication,). En contre partie, la ville ne demandera pas au C.C.A.S le remboursement des interventions effectuées.

Il est rappelé qu'il existe déjà plusieurs conventions entre la ville et le C.C.A.S dans les domaines des ressources humaines (CAP-CTP-CHSCT), des moyens (mise à disposition à titre gratuit de locaux, suivi des véhicules) et des achats (carburant), mais également sur la co-gestion d'un service médico-social (le CLIC).

Il est envisagé, pour favoriser le travail en transversalité et la mutualisation, d'harmoniser les règles de fonctionnement du C.C.A.S. avec celles de la ville :

Ainsi le CCAS devrait utiliser les mêmes règles internes et formalismes que la ville, notamment :

- Adoption par le CCAS du règlement d'utilisation des véhicules,
- Adoption par le CCAS de la charte informatique et téléphonique,
- Utilisation des formalismes des procédures ville, notamment en matière de finances et de marchés.

La présente délibération cadre est aussi proposée en vue de valider le principe :

- des conventions de mise à disposition des agents entre la ville et le C.C.A.S. afin de maîtriser de part et d'autre les charges de personnels et d'optimiser les ressources,
- de mettre en commun un ensemble de moyens (véhicules, outils informatiques et bureautique, ...),
- d'intégrer les besoins du C.C.A.S aux différents marchés lancés par la Ville quand cela sera utile,
- d'un travail sur les horaires en fonction des services : administratifs, établissements et services de maintien à domicile.

Ces propositions d'actions d'harmonisation et de mutualisation seront soumises au préalable à l'avis du CTP et/ou CHSCT compétents.

POUR : 45

ABSTENTIONS : 3 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/217	DELIBERATION CADRE DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET SA CAISSE DES ECOLES
-------------------	---

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

- Le contexte :

La Caisse des Ecoles de la Ville de La Seyne-sur-Mer a été créée par une délibération du Conseil Municipal du 30 décembre 1947 et son statut adopté le 18 février 1948.

Elle est régie par les dispositions codifiées aux articles L212-10 à 12 et R212-26 du Code de l'éducation.

Il s'agit d'un établissement public communal qui dispose d'une personnalité juridique de droit public, et d'une existence administrative et financière distincte de la commune. Néanmoins, son budget est équilibré par une subvention de la commune.

Elle est administrée par un Comité directeur composé de (nombre fixé par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014) :

- Le Maire, Président de droit,
- 5 membres désignés par le Conseil Municipal,
- Un membre représentant de l'Education nationale
- Un membre désigné par le Préfet,
- 6 membres élus par les sociétaires.

La Caisse des Ecoles de La Seyne-sur-Mer a diverses missions en direction des enfants de 3 à 12 ans scolarisés :

- Elle fournit aux élèves des écoles primaires de la Commune les livres, matériels et fournitures scolaires.

- Elle verse :

* une première contribution financière aux coopératives des écoles primaires destinée à suppléer les familles dans la participation effectuée à chaque rentrée scolaire.

* une deuxième participation financière aux coopératives des écoles primaires destinée à améliorer le fonctionnement de chaque école primaire que compte la commune.

- Elle assure les études surveillées dans les écoles élémentaires et les accueils périscolaires dans les écoles primaires.

- Elle met en place et gère les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les Accueils de Loisirs Permanents de Proximité durant les périodes extrascolaires (mercredis) et les périodes de vacances scolaires.

Ce sont les écoles primaires de la commune qui reçoivent les séjours des Accueils de loisirs sans hébergement organisés par la Caisse des Ecoles.

Pendant la période des grandes vacances scolaires, des structures supplémentaires sont ouvertes afin de couvrir différents secteurs géographiques du territoire communal et ainsi favoriser davantage un accueil éducatif.

D'autres sites spécifiques du domaine de la Commune sont également mis à la disposition de la Caisse des écoles pour compléter et enrichir les activités déjà mises en place, comme :

- Le site de Janas,

- Le site de la Dominante,

- Le site de la Base Nautique.

Toutes les structures accueillant un jeune public font l'objet d'une habilitation délivrée par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Pour mener à bien l'ensemble de ses actions et compétences, la Caisse des Ecoles sollicite l'ensemble de ses partenaires financiers. Les recettes de son budget se composent de participations familiales, de subventions (Caisse d'Allocations Familiales, Contrat Enfance Jeunesse etc.), et de la subvention d'équilibre versée par la commune de La Seyne-sur-Mer. Elles sont réparties comme suit :

Subvention équilibre ville	46,40%
PEL, CAF, divers	32,83%
Recette famille	20,77%

L'évolution des besoins de la population et les contraintes budgétaires imposent une nécessaire modernisation et une mutualisation des moyens entre la ville et la caisse des écoles. En effet, la subvention d'équilibre annuelle de la ville à la CDE représente près de 50% de son budget. Dans l'esprit de la loi sur la modernisation des politiques publiques territoriales, une recherche systématique de mutualisation doit être effectuée pour garder toute l'efficacité de l'action en direction des enfants tant municipale que de la CDE dont les missions doivent s'intégrer dans le projet politique municipal. Comme l'ensemble des services municipaux, elle devra s'inscrire dans cette démarche de réduction des dépenses sans pour autant diminuer les actions en faveur de la population. Pour ce faire, des économies seront recherchées au sein de la gestion administrative de celui-ci par mutualisation avec les services administratifs de la ville (ressources humaines, finances, marché public, informatique, communication, ...).

En contrepartie, la ville ne demandera pas à la CDE le remboursement des interventions effectuées.

Il est rappelé qu'il existe déjà des conventions et partenariats entre la ville et la CDE comme dans les domaines des ressources humaines (CAP-CTP-CHSCT), des finances et des moyens (mise à disposition à titre gratuit de locaux, suivi des véhicules...).

Il est envisagé, pour favoriser le travail en transversalité et la mutualisation, d'harmoniser les règles de fonctionnement de la CDE avec celles de la ville.

Ainsi la CDE devrait utiliser les mêmes règles internes et formalismes que la ville, notamment :

- adoption par la CDE du règlement d'utilisation des véhicules,

- adoption par la CDE de la charte informatique et téléphonique,

- utilisation des formalismes des procédures ville, notamment en matière de finances et de marchés (processus déjà fortement engagé).

La présente délibération cadre est aussi proposée en vue de valider le principe :

- des conventions de mise à disposition des agents entre la ville et la CDE, afin de maîtriser de part et d'autre les charges de personnels et d'optimiser les ressources,
- de mettre en commun un ensemble de moyens (véhicules, outils informatiques et bureautique, ...),
- d'intégrer les besoins de la CDE aux différents marchés lancés par la Ville quand cela sera utile,
- d'un travail sur les horaires en fonction des services (administratifs, temps méridien, accueils de Loisirs).

Ces propositions d'actions d'harmonisation, de mutualisation et de mise à disposition seront soumises au préalable à l'avis du CTP et/ou CHSCT compétents.

POUR : 43

ABSTENTION : 1 Joseph MINNITI

NE PARTICIPENT PAS 4 Martine AMBARD, Makki BOUTEKKA, Michèle HOUBART,
AU VOTE : Bouchra REANO

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/218	MISE A DISPOSITION DE LA BOURSE DU TRAVAIL, DE LA SALLE LERY ET DE LA BASE NAUTIQUE A L'OCCASION DES ELECTIONS REGIONALES 2015 - TARIFS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

A l'occasion des élections régionales 2015, Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition des mandataires financiers ou des associations de financement des candidats qui le souhaitent, la Bourse du Travail, la salle de réunion du gymnase Léry et la salle de réunion de la Base Nautique.

Les présentes dispositions dérogent donc temporairement aux règlements d'utilisation des trois salles.

Chaque association de financement ou mandataire officiellement déclaré pourra solliciter de la Ville une et une seule mise à disposition d'une des trois salles, avant le début de la campagne officielle, soit avant le 23 novembre 2015.

Pour la période entre le 23 novembre 2015 et le 05 décembre 2015, date de la campagne officielle pour le premier tour, puis entre le 07 décembre et le 12 décembre 2015, date de la campagne officielle du second tour, chaque association de financement ou mandataire pourra solliciter de la Ville une seule mise à disposition d'une des trois salles pour chacun des tours.

Les demandes, pour les dates de mise à disposition souhaitées, sont adressées à Monsieur le Maire, par écrit. Elles devront préciser l'horaire de la réunion et contenir un engagement de l'organisateur à respecter la jauge des salles, soit pour la salle de réunion de Léry 160 personnes assises, pour la Bourse du Travail 220 personnes assises et pour la salle de réunion de la Base Nautique 80 places assises.

En cas de conflit de date entre associations de financement ou mandataires, la demande la plus ancienne dans le temps prévaudra, la date et l'heure de l'accusé réception faisant foi.

Il est proposé que cette mise à disposition soit payante de la manière suivante :

- sur la base du tarif fixé par délibération n° DEL/08/125 soit un forfait de trois heures minimum au tarif de 37,50 € applicable du lundi au vendredi et au tarif de 75 € applicable les week-end et jours fériés,
- se rajoute à ce tarif la prise en charge forfaitaire des heures supplémentaires du personnel en charge des lieux soit 28,90 € par heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- d'accepter les conditions de mise à disposition de la Bourse du travail, de la salle de réunion du gymnase Léry et de la salle de réunion de la Base Nautique aux associations de financement ou mandataires pour les élections régionales 2015 aux conditions tarifaires susvisées

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/15/219	DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En complément du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative entre divers chapitres et opérations notamment pour :

- réaffecter divers crédits entre services,
- anticiper une étude sur le réseau thermodynamique,
- prendre en considération la consommation des crédits pour «créances irrécouvrables»,
- actualiser les crédits de travaux pour l'école V. Hugo,
- ajuster une dotation «intercommunalité» versée par l'Etat.

Le document détaillé de la présente décision modificative est joint en annexe.

POUR : 37

CONTRE : 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT

ABSTENTIONS : 9 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/220	DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
-------------------	--

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

En complément du Budget annexe de l'Eau Potable - Budget Primitif pour l'exercice 2015, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative entre divers chapitres et opérations notamment pour :

- Réaliser une étude sur l'opportunité de gérer l'ensemble de ce service en régie.

Le document détaillé de la présente décision modificative est joint en annexe.

POUR : 36

ABSTENTIONS : 10 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI, Damien GUTTIEREZ

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/221	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA "RECONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES ECOLES" MODIFICATION N° 1 DE 2015
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL05/440, modifiée par délibérations n° DEL07/079, DEL07/343, DEL08/098, DEL08/171, DEL08/336, DEL09/082, DEL10/079, DEL11/072, DEL12/097, DEL13/085 et DEL14/131, a été approuvée une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) "Reconstruction et Réhabilitation des Ecoles",

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 21.763.440 euros étalés sur la durée 2006-2008.

L'ajustement proposé vise à des ajustements mineurs de crédits.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction codificatrice M.14,

CONSIDERANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 : de voter sa modification conformément au tableau ci-joint.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/222	CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, Monsieur le Trésorier Principal Municipal n'a pu procéder au recouvrement des diverses recettes se rapportant aux différents états de la Trésorerie Municipale et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour les admettre en non valeur.

Les états des créances présentés s'élèvent à une somme totale de 134.234,83 euros.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

d'émettre un avis favorable pour l'admission de ces créances en non valeur,

- de dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget de la Commune, exercice 2015.

POUR : 46

ABSTENTION : 1 Jean-Pierre COLIN

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Cécile JOURDA

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/223	GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 50 % AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (OPERATION D'ACQUISITION ET AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS SIS 5, PLACE PERRIN LA SEYNE-SUR-MER)
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la demande formulée par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme sollicitant la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 78 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition et amélioration de 2 logements sis 5, Place Perrin,

Vu l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts de Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant qu'il convient de garantir le financement de cette opération,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La commune de La Seyne-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 78 000 euros souscrit par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 2 logements sis 5, Place Perrin.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI
Enveloppe	-
Montant	78 000,00 €
Commission d'instruction	0,00 €
Commission CGLLS	0,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,80%
TEG	0,80%
Phase d'amortissement	
Durée	35 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,20%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	0,00%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

POUR : 35

CONTRE : 4 Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

ABSTENTIONS : 7 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN,
Damien GUTTIEREZ

NE PARTICIPENT PAS 2 Cécile JOURDA, Corinne CHENET

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/224	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL (PDRR) PACA 2014/2020 - DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE - DISPOSITIF 8.3.1 - COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - PROJET 2015 - MISE EN CONFORMITE DU RESEAU DES PISTES DFCI
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La Commune a en charge la mise en œuvre du Plan Intercommunal d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Cap Sicié sur son territoire. Le PIDAF a été révisé en 2012 et a reçu l'autorisation ministérielle pour travaux en site classé en octobre 2013. La commune a confié l'animation du PIDAF à l'ONF, dès 2014. En 2015, deux projets subventionnés en 2014, vont être réalisés.

Le présent projet porte sur la poursuite de la mise aux normes des zones d'appui retenues au PIDAF, à savoir :

- le déplacement de la citerne DFCI SMR1 avec création d'une aire de retournement sur la piste W901,
- la création d'une aire de croisement sur la piste W901 (La piste W901 a une vocation de Zone d'Appui Élémentaire),
- l'élargissement à 4 m de la piste W909 (La piste W909 a une vocation de piste de liaison).

L'emprise des travaux est située en forêt communale de La Seyne-sur-Mer, bénéficiant du régime forestier et d'un plan d'aménagement forestier pour la période 2013-2022, approuvé le 25 juillet 2013 par délibération du Conseil Municipal.

Le montant total du projet (maîtrise d'œuvre comprise) est de 42 457,50 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Approuver le projet qui lui a été présenté,
- Solliciter l'attribution d'aides publiques auprès de la Région, du Département, de l'Etat et de l'Union Européenne, au taux le plus élevé possible,
- S'engager à financer une part d'autofinancement de 20 % du montant HT du projet,
- Désigner l'ONF comme Maître d'œuvre,
- Autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous actes y afférents.

POUR : 47
NE PARTICIPE PAS AU 1 Cécile JOURDA
VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/225	CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT ENTRE LA RUE MARIUS GIRAN ET LE COURS LOUIS BLANC - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE
------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

La Commune a, depuis plusieurs années, entrepris la réalisation de passages traversants nord-sud dans le réseau des rues parallèles au marché du Cours Louis Blanc afin de mieux relier entre eux les équipements publics, de créer un cheminement piéton depuis le lycée Beaussier jusqu'à l'école des Beaux Arts et de redynamiser des quartiers délaissés en les intégrant dans des circuits piétonniers agréables et attrayants.

Aussi elle a déjà réalisé quatre passages et se propose de réaliser un cinquième passage, celui entre le Cours Louis Blanc et la rue Marius Giran qui viendra faire aboutir l'opération globale en créant la liaison entre la rue d'Alsace et la rue Clément Daniel reliant ainsi l'école des Beaux Arts aux équipements de la rue Emile Combes (crèche, lycées...).

La nature de l'opération consiste en la réalisation d'une ouverture en façade avec reprise en sous-oeuvre pour un passage dans une trame du bâti situé 47, Cours Louis Blanc, dans un logement en rez-de-chaussée acquis par préemption par la commune. La programmation des travaux prévoit un début d'exécution à la fin du premier semestre 2016.

Cette opération est confiée à la SAGEM dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à **100 000 € HT**.

Il est précisé que ce projet peut être cofinancé par le dispositif que Madame la Sénatrice Marie-Noëlle LIENEMANN a proposé à la Commune dans le cadre de la dotation d'action parlementaire.

Afin de faire aboutir cette opération, la Commune souhaite solliciter la participation de tous ses partenaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dotation d'Action Parlementaire : 20 000 €

Conseil Régional PACA : 10 000 €

Conseil Départemental du Var : 30 000 €

Communauté d'Agglomération TPM : 20 000 €

Commune (autofinancement) : 20 000 €

TOTAL : 100 000 €

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- 1 - d'approuver le projet, son coût et son plan de financement prévisionnel,
- 2 - de décider de sa réalisation dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement passée avec la SAGEM,
- 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention susvisée au titre de la Dotation d'Action Parlementaire et à signer tous actes y afférents,
- 4 - de dire que pour le cofinancement de cette opération, les autres partenaires financiers institutionnels susvisés seront saisis par délibération individuelle sur l'exercice 2016.

POUR : 47
NE PARTICIPE PAS AU 1 Cécile JOURDA
VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/226	IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES DES MARCHÉS PUBLICS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Soucieuse de simplifier les tâches administratives et d'améliorer les délais de paiement de ses partenaires économiques tout en conservant une transparence financière, la Commune envisage de modifier la rédaction des délibérations relatives aux marchés publics et qui portent sur l'affectation des crédits au niveau le plus détaillé des imputations budgétaires.

Afin de concrétiser cet objectif dans des conditions optimales, il est proposé :

- de modifier l'ensemble des délibérations listées en annexe qui sont relatives à des marchés en cours, en supprimant les références aux imputations détaillées par nature, sous fonction et/ou par opération d'investissement et en remplaçant par la formule "les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et/ou annexes".

- de préciser que les délibérations ou décisions du Maire relatives aux marchés publics à passer ne mentionneront désormais que la section d'investissement et/ou de fonctionnement à laquelle ils se rapportent ainsi que les budgets concernés (principal et/ou annexe).

- de dire que l'article comptable le plus détaillé et/ou l'opération d'investissement sont désormais transmis à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas contraindre l'exécution budgétaire.

Cette méthode de gestion ne modifie pas l'affectation des crédits du budget primitif et des délibérations modificatives attachées.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 5 Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Joseph MINNITI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire sort de la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe.

Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaëlle LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaëlle LEGUEN
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENT

Joël HOUVET

DEVELOPPEMENT MARKETING

DEL/15/227	CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ÉTUDES ENTRE LA VILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX ET LA CAISSE DES DÉPÔTS
-------------------	---

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

La redynamisation du centre-ville est une priorité de la Ville de La Seyne-sur-Mer. Le projet global de développement et de requalification du centre, engagé depuis plusieurs années (amélioration de l'habitat, requalification de l'espace public...), ne lui a pas permis de retrouver ses fonctions fédératrices.

Face à ces enjeux, la Ville a décidé de mener une politique volontariste sur son centre. A cette fin, le Conseil Municipal a voté le 2 juin 2015 une délibération cadre qui définit le plan d'actions sur le centre-ville. Lors de la même séance, des conventions ont également été signées avec les chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var et Chambre de Commerce et d'Industrie du Var) afin de travailler ensemble sur la redynamisation du centre-ville.

Aussi, la ville a saisi l'EPARECA (Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux) afin de bénéficier de son expertise et être accompagnée dans son projet.

Après une visite de terrain le 10 juin, le Conseil d'administration de l'établissement a décidé de nous accompagner dans notre démarche.

Dans ce cadre, un projet de convention est établi pour fixer les modalités pratiques et financières du partenariat entre l'EPARECA, la Caisse des Dépôts et la Ville de La Seyne-sur-Mer.

L'EPARECA se propose de faire réaliser deux études :

- la première, l'étude commerciale, comprendra notamment les éléments suivants : état des lieux, détermination du potentiel commercial, programmation commerciale, enquête sur site, enquête ménages (300) et enquête professionnels.
- la seconde analysera le marché en immobilier d'entreprises pour mesurer le potentiel de développement d'une offre immobilière à vocation artisanale.

Ces études seront réalisées dans le dernier trimestre 2015.

Ces études seront cofinancées à part égale par les co-contractants. La ville devra verser la somme de 12 057 euros net de toute taxe.

De plus, ces études seront nécessaires à la constitution du dossier de candidature à l'appel à projets du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) : études préalables de diagnostic.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les termes de la convention annexée et les modalités de financement,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPARECA et la Caisse des dépôts,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR : 46

NE PARTICIPENT PAS 2 Alain BALDACCHINO, Jean-Pierre COLIN
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

EDUCATION/ENFANCE

DEL/15/228	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS
-------------------	---

Rapporteur : Rachid MAZIANE, Maire Adjoint

Afin de tenir compte de la demande des parents et dans un souci d'harmonisation du mode de fonctionnement des quatre Etablissements Municipaux d'Accueil des Jeunes Enfants, il convient d'apporter une modification au règlement de fonctionnement qui les régit.

La présente modification concerne l'amplitude horaire d'ouverture de la structure Multi-Accueil "Le Petit Monde" (horaire précédent : 8h00 à 17h30).

L'article 3.1 page 8 est modifié comme suit :

"7 heures 30 à 17 heures 30 pour le Petit Monde".

Considérant que la page 8 du règlement de fonctionnement, article 3 modifié, est annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n°DEL/15/085 du 7 avril 2015,

Vu le règlement de fonctionnement,

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des Etablissements Municipaux d'Accueil des Jeunes Enfants en son article 3,
- de dire que les autres dispositions dudit règlement de fonctionnement demeurent inchangées.

POUR : 46

NE PARTICIPENT PAS 2 Alain BALDACCHINO, Jean-Pierre COLIN
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Nathalie BICAIS, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaëlle LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaëlle LEGUEN
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENT

Joël HOUVET

SOLIDARITE/INSERTION

DEL/15/229	CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
------------	---

Rapporteur : Any BAUDIN, Conseillère Municipale

La loi du 11 février 2005 a institué l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports (art. L 2143-3 CGCT).

Celle-ci a été créée par délibération du 26 juillet 2007 et s'est réunie régulièrement.

Par ailleurs l'article L 2143-3 al 10 prévoit l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5 000 habitants.

Elle exerce les missions dans les limites des compétences transférées au groupement. Ainsi, par délibération du 19 juin 2014, l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a créé cette commission et a défini sa composition.

Enfin, l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public est venue modifier l'article L.2143-3 notamment dans les missions et dans la composition de cette commission communale qui s'ouvre à tout type de handicap et intègre des représentants de personnes âgées.

Cette commission ne dispose pas de pouvoir de décision, elle a un rôle uniquement consultatif. Ses missions sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité des transports, de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti existant ;
- élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et faire des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport doit être transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, au Comité départemental des Retraités et des Personnes Agées, ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- elle doit réceptionner des projets «d'agenda d'accessibilité programmée» (Ad'AP) pour les établissements recevant du public ;

- elle doit réceptionner les documents de suivi définis par décret du 5 novembre 2014 et les attestations d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée quand celui-ci concerne un établissement recevant du public situé sur la Commune ;
- elle doit tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré l'Ad'AP et la liste des EAPH.

Afin d'organiser et d'animer l'instance de cette commission dans une optique d'efficacité, il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler et de revoir sa composition.

Celle-ci sera présidée par Monsieur le Maire qui arrêtera la liste de ses membres. Elle sera constituée de trois collèges afin d'assurer la représentativité la plus large et d'associer toutes les compétences :

- un collège de représentants de notre Commune : élus et fonctionnaires ;
- un collège composé de représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées et de représentants d'usagers ;
- un collège composé de partenaires institutionnels et d'acteurs locaux (TPM, Conseil Départemental, MDPH, CODERPA, bailleurs sociaux, ...).

La commission communale d'accessibilité des personnes handicapées se réunira au moins une fois par an. Dans le cadre des compétences transférées et dans une recherche de complémentarité, le pôle municipal «handicap» travaillera en étroite collaboration avec les services de T.P.M. en charge de la commission intercommunale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 30 juin 1975 n°75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-3,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 de mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2007 n°DEL07245 instaurant la commission d'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant l'obligation de mettre en oeuvre les nouvelles dispositions législatives et la nécessité de poursuivre la politique communale en faveur de l'accessibilité qui a fait l'objet d'une charte approuvée par délibération du 26 juin 2009,

DECIDE :

- de constituer la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dont les missions sont définies ci-dessus,
- de dire que la Commission sera présidée par le Maire qui désignera par arrêté, les membres au sein de trois collèges :
 - un collège de représentants de notre commune : élus délégués concernés par l'accessibilité assistés des fonctionnaires des services intéressés ;
 - un collège composé de représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées et de représentants d'associations d'usagers ;
 - un collège composé de partenaires institutionnels et d'acteurs locaux (TPM, Conseil Départemental, MDPH, CODERPA, bailleurs sociaux, ...).
- d'abroger la délibération susvisée du 26 juillet 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 46

NE PARTICIPENT PAS 2 Rachid MAZIANE, Alain BALDACCHINO
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

Monsieur le Maire étant sorti de la salle Madame Raphaëlle LEGUEN, propose de passer à la délibération 7/1.

PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DEL/15/230	GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NOUVELLE SEYNE - PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2018
-------------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Le Groupement d'Intérêt Public Nouvelle Seyne (GIPNS) a été créé en 2007 comme instance de gouvernance partenariale du programme de rénovation urbaine du quartier Berthe et a étendu ses activités sur l'animation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale puis le portage du Programme de Réussite Educative de La Seyne-sur-Mer. A ce jour le GIPNS réunit 4 membres fondateurs, la Ville de La Seyne-sur-Mer, l'État, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et Terres du Sud Habitat ; sa convention constitutive, modifiée en 2013, fixe la date limite de son existence juridique au 31 décembre 2015.

La réforme de la géographie prioritaire, en accentuant d'une part l'articulation entre l'échelon intercommunal et l'échelon communal ainsi que l'ensemble des partenaires désormais signataires du contrat de ville, en visant d'autre part à mieux lier, entre eux les trois piliers que sont le développement social, le développement urbain et le développement économique, interroge l'organisation et le rôle du GIPNS dans ce nouveau contexte.

L'assemblée générale du GIPNS s'est prononcée en date du 30 juin 2015 pour une prorogation du GIPNS jusqu'au terme de la rénovation urbaine du quartier Berthe en 2018, compte tenu du fait que des financements ANRU y sont légitimement et spécifiquement alloués, mais a souhaité que les partenaires examinent la mise en œuvre du nouveau contrat de ville.

Il est donc demandé à cet effet à la direction du GIPNS de formuler différents scénarii de gouvernance, en particulier l'intégration du groupement au sein d'une organisation communale et/ou intercommunale. L'ensemble de ces propositions, étant entendu qu'elles doivent comprendre tous les impacts et ajustements d'ordre social, économique, financier ainsi qu'en matière de gouvernance et de ressources humaines, doivent être formulées au plus tard le 30 avril 2016.

Dans ces conditions il a été décidé de modifier l'article 6 de la convention constitutive du GIPNS pour proroger sa durée de 3 années, jusqu'au 31 décembre 2018, date limite de son existence juridique, compte tenu de ce qui a été précédemment exposé.

Après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter l'exposé qui précède,
- valider la décision de prorogation du GIPNS jusqu'au 31 décembre 2018,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIPNS joint.

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Bouchra REANO

Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENT

Joël HOUVET

POUR :	36	
ABSTENTIONS :	9	Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Damien GUTTIEREZ
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	3	Raphaëlle LEGUEN, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Damien GUTTIEREZ, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENT

Joël HOUVET

PERSONNEL

DEL/15/231	DEPASSEMENT DU CONTINGENT DES VINGT-CINQ HEURES SUPPLEMENTAIRES MENSUELLES POUR LES ELECTIONS REGIONALES (6-13/12/2015)
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° DEL/10/019 en date du 15 janvier 2010 étendant les IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B et autorisant le dépassement du contingent mensuel d'heures supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 février 2015,

Il est rappelé à l'Assemblée que le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures, par agent, dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jour férié et nuit, sauf si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Considérant que les consultations électorales des 6 et 13 décembre 2015 (scrutin régional) justifient le dépassement du contingent mensuel susmentionné,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires pour l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux, lors des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Article 2 : de préciser que sont concernés les agents suivants :

Filière administrative

- cadre d'emplois des rédacteurs
- cadre d'emplois des adjoints administratifs

Filière technique

- cadre d'emplois des techniciens
- cadre d'emplois des agents de maîtrise
- cadre d'emplois des adjoints techniques

Filière sociale

1/ secteur social

- cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
- cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenant familiaux
- cadre d'emplois des agents sociaux
- cadre d'emplois des ATSEM

2/ secteur médico-social

- cadre d'emplois des techniciens paramédicaux
- cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
- cadre d'emplois des auxiliaires de soins

Filière sportive

- cadre d'emplois des éducateur des APS
- cadre d'emplois des opérateurs des APS

Filière culturelle

- 1/ secteur patrimoine et bibliothèques
- cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
- 2/ secteur enseignement artistique
- cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Filière animation

- cadre d'emplois des animateurs
- cadre d'emplois des adjoints d'animation

Filière police municipale

- cadre d'emplois des chefs de service de PM
- cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 : d'étendre aux agents non titulaires cette possibilité de dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires, dans le cadre des élections susmentionnées.

Article 4 : de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune, exercice 2015, au chapitre 012 - charges de personnel.

POUR : 45
ABSTENTIONS : 2 Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Dominique GRANET

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/232	INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE) - ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires communaux,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (LBLB0210023C) précisant les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée, soit en indemnités pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour ceux pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) de 2ème catégorie pour les autres agents,

Il est proposé à l'Assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par les textes susvisés.

Cette indemnité s'adresse aux agents qui participeront à l'organisation des scrutins régionaux des 6 et 13 décembre 2015, et qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des I.H.T.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer, pour chaque tour de scrutin, des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) pour les agents qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 2 : de préciser que :

- l'enveloppe de l'I.F.C.E. est calculée par référence au montant mensuel de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie des Attachés territoriaux assortie d'un coefficient de 8,
- l'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite d'un crédit global et d'un montant individuel maximal.

CREDIT GLOBAL :

Il est obtenu en multipliant le taux moyen des I.F.T.S. retenu dans la Collectivité par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'I.F.C.E.

Nombre d'agents : 40

Taux moyen mensuel = (1 078,72 euros (valeur I.F.T.S. 2ème cat. au 1/7/2010)/12) X coef. 8 = 719,15 euros

Soit un crédit global de 719,15 euros X 40.

MONTANT MAXIMAL :

Il ne peut excéder le quart du montant de l'I.F.T.S. retenu par la Collectivité,

soit 1 078,72 euros X coef. 8 = 8 626,76 euros / 4 = 2 157,44 euros, à diviser par le nombre de cadres affectés à ces missions.

Article 3 : d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions de même nature.

Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, dans la limite du montant individuel maximal autorisé.

Article 5 : de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au budget de la Commune, exercice 2015, au chapitre 012 - charges de personnel.

POUR : 45

ABSTENTIONS : 2 Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Isabelle RENIER

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/233	CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 34,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le tableau des effectifs,

Il est exposé à l'Assemblée que, pour répondre aux besoins de fonctionnement des services municipaux et permettre l'évolution et la promotion des agents dans le respect de la légalité, il convient de créer les emplois permanents, à temps complet, suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>		
Attachés	Attaché principal	4
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	3
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>		
Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	27
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	9
Techniciens	Technicien Territorial	1
<u>FILIÈRE SOCIALE</u>		
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2ème classe	18
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>		
Adjointes du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1
<u>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</u>		
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1
Agents de police municipale	Brigadier chef principal	1
<u>FILIÈRE SPORTIVE</u>		
Educateurs des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	3

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer les emplois permanents, à temps complet, selon le détail défini dans le tableau ci-dessus,

MODIFIE en conséquence, le tableau des effectifs de la Collectivité,

DIT qu'un crédit suffisant figure au budget 2015, au chapitre 012 - charges de personnel.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/234	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Dans le cadre de l'action menée par la Ville auprès du CCAS afin de moderniser son action et de réduire les dépenses, il est proposé de mettre en place un processus de mutualisation qui concerne l'ensemble des moyens nécessaires au fonctionnement des services mis en œuvre.

Le service de Maintien à Domicile va s'inscrire dans la politique municipale de redynamisation du Centre Ancien et de lutte contre l'isolement des personnes vulnérables.

Ainsi, il est proposé, pour cet engagement réciproque Ville-CCAS, de mettre à disposition un agent de la Direction Santé Seniors Handicap pour l'encadrement de ce service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 61,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 permet à un organisme à but non lucratif dont les activités concourent aux services publics locaux relevant de la collectivité d'origine ou participant à l'activité de ces services, de bénéficier d'une telle mise à disposition.

Dans ce cadre il est envisagée la mise à disposition auprès du CCAS d'un fonctionnaire territorial à temps complet, pour une durée maximale de 3 ans, et pour l'intégralité du temps de travail de l'agent.

Il est proposé, en conséquence, d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention triennale correspondante, ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du CCAS. Cette mise à disposition est consentie, à titre onéreux pour l'intégralité du temps de travail de l'agent, et ce, pour une période maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention triennale correspondante dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels.

POUR : 47

NE PARTICIPE PAS AU 1 Dominique GRANET

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DEL/15/235	DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MESSIEURS EDDY TRABELSI, JEAN-PIERRE PARCILIE ET DE JEAN MARCHIONNA
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Monsieur Eddy TRABELSI, agent de surveillance de la voie publique, victime de menaces le 04/08/2015 dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre PARCILIE et Monsieur Jean MARCHIONNA, agents de police municipale, victimes d'outrages lors d'une intervention sur la voie publique le 08/05/2015 dans le cadre de leurs fonctions, ont informé Monsieur le Maire avoir déposé plainte contre les auteurs des faits.

Monsieur Eddy TRABELSI, Monsieur Jean-Pierre PARCILIE et Monsieur Jean MARCHIONNA sollicitent l'octroi de la protection fonctionnelle des fonctionnaires, prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Il est précisé que le Commune dispose d'un contrat d'assurance "protection juridique des agents et des élus" souscrit auprès de la SMACL Assurances, susceptible de s'appliquer en l'espèce.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Eddy TRABELSI, Monsieur Jean-Pierre PARCILIE et Monsieur Jean MARCHIONNA.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEL/15/236	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CASINO - AFFECTATIONS HYPOTHECAIRES - APPROBATION DU CONTRAT
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la délibération n° DEL/10/218 du Conseil Municipal du 06 août 2010, attribuant la délégation de service public du Casino à JOA GROUPE,

Vu le cahier des charges fixant les obligations et droits réciproques de la Commune et du délégataire du Casino,

Vu le bail emphytéotique administratif et plus particulièrement l'article «Hypothèques»,

Vu l'article L1311-3-2e du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du délégataire en date du 28 août 2015 concernant un acte de prêt contenant notamment des promesses d'affectations hypothécaires au profit de chaque banque,

Considérant que ce prêt sur hypothèque :

- est attribué à la société dénommée CASINO DE LA SEYNE-SUR-MER, dont le siège social est à LA SEYNE-SUR-MER (83500), FRANCE, Quartier les Sablettes - Avenue du Général de Gaulle, titulaire d'un bail emphytéotique administratif consenti par la Commune en date du 18 avril 2011, modifié par avenant du 24 juin 2015, portant sur terrain situé sur son ressort, lieudit Les Mouissèques cadastré section AP numéro 558 pour 58a 74ca ;

- est consenti par la BNP PARIBAS pour un montant principal de 4.000.000 d'euros et par la LYONNAISE DE BANQUE pour un montant principal de 3.000.000 d'euros, au taux EURIBOR + 1,60 % l'an, sur 88 mois avec un différé de 16 mois ;

- est destiné à la réalisation des ouvrages à usage de Casino en cours de réalisation sur l'assiette du bail emphytéotique.

Considérant que ce prêt sur hypothèque est pris en compte pour la détermination du montant maximum des garanties et cautionnements tel que prévu par l'article L1311-3-2e, et que les plafonds sont respectés,

Considérant qu'il convient d'approuver le contrat ci-joint tel que sollicité par le délégataire aux fins de réaliser une inscription d'hypothèque en garantie du prêt consenti à la Sté CASINO de la SEYNE-SUR-MER,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1) Approuve le contrat d'affectations hypothécaires portant sur le droit réel de bail emphytéotique et sur les constructions à usage de Casino qui y sont édifiées, pour un montant total en principal de 7.000.000 d'euros dont les caractéristiques sont définies dans le document joint,

2) Autorise en conséquence la société CASINO DE LA SEYNE-SUR- MER à le régulariser.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/201

DEL/15/237	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CASINO - AVIS SUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DES JEUX ET SUR LE TRANSFERT
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la délibération n° DEL/10/218 du Conseil Municipal du 06 août 2010, attribuant la délégation de service public du Casino à JOA GROUPE,

Vu le code de la sécurité intérieure et les dispositions relatives aux jeux de casino, notamment les articles R 321-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 mai 2007, modifié, relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos, article 7, qui stipule que l'avis du Conseil Municipal est demandé sur le renouvellement de jeux et le transfert d'implantation géographique,

Vu le cahier des charges et le bail emphytéotique avec son avenant n°1 fixant les obligations et droits réciproques de la Commune et du délégataire du Casino,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 28 janvier 2015 autorisant la pratique des jeux de hasard en faveur de la SAS Casino de La Seyne-sur-Mer jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu la demande du délégataire relative au renouvellement de l'autorisation et au transfert sur le nouveau site,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux faite par la Société Casino de La Seyne-sur-Mer et du transfert de l'ensemble des activités sur le Casino définitif situé sur le site des Anciens Chantiers Navals tel que prévu au cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de jeux faite par la Société Casino de La Seyne-sur-Mer et de transfert de l'implantation du Casino sur le Site des Anciens Chantiers Navals tel que le prévoit le cahier des charges.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

MARCHES

DEL/15/238	RÉSILIATION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE - LOT N°3 FLOTTE AUTOMOBILE
-------------------	---

Rapporteur : Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe

Par délibération en date du 22 octobre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé le choix et autorisé Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de prestations de services d'assurance pour la flotte automobile de la Commune de La Seyne-sur-Mer, avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) pour une durée de quatre ans.

Par courrier en date du 6 mai 2015, la SMACL a proposé à la Commune de modifier les conditions financières du marché à compter du 1er janvier 2016 :

- soit une majoration de 25 % de la cotisation annuelle ;
- soit une majoration de 18 % de la cotisation annuelle accompagnée d'une augmentation des franchises.

Pour justifier ces propositions, la SMACL met en avant une aggravation du risque assuré et un rapport sinistre/cotisation de l'ordre de 95,45 % au titre de l'année 2014 et du premier trimestre 2015, alors que le ratio de mutualisation des risques est de l'ordre de 60,00 %.

A défaut d'acceptation de la Commune, la SMACL indique que le contrat serait dénoncé à la prochaine échéance, soit le 31 décembre 2015, conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Particulières, article VII «*Il pourra être mis fin par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois avant le 31 décembre de chaque année*».

Considérant que l'article 113-4 du code des assurances dispose «*qu'en cas d'aggravation du risque en cours de contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime*»,

Considérant que les propositions formulées par la SMACL modifient substantiellement les conditions financières du marché,

Considérant que par courrier en date du 25 juin 2015, la Commune a informé la SMACL de son intention de ne pas accepter les propositions de modifications des conditions financières,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de la résiliation du marché de prestations de services d'assurance - Lot n°3 : Flotte Automobile, à compter de la prochaine échéance, soit le 31 décembre 2015,
- de notifier cette délibération au titulaire SMACL.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 4 Anthony CIVETTINI, Robert TEISSEIRE, Claude DINI,
AU VOTE : Corinne SCAJOLA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/15/239	DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES FRAIS INHERENTS A LA MISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Nous avons été saisis par l'Assistante Sociale du service Hospitalier de La Seyne-sur-Mer, d'une demande de remise gracieuse des frais inhérents à la mise en fourrière en date du 9 mai 2015, du véhicule de marque Peugeot, immatriculé, CP-028-VZ appartenant à Madame MESSAGER Audrey.

Celle-ci a été informée par courrier AR en date du 13 mai 2015, qu'elle disposait d'un délai de 10 jours pour récupérer son véhicule. La notification étant restée sans effet, le véhicule a été détruit le 4 août 2015.

Le montant des frais de la mise en fourrière s'élève à 782,40 € TTC (comprenant les frais d'enlèvement, les frais de garde journaliers, l'expertise et la destruction).

Compte tenu de la situation sociale et financière très précaire de cette personne, sans emploi, qui perçoit simplement une allocation d'Adulte Handicapé et dont l'endettement a nécessité une mise sous protection demandée par le service social du service Hospitalier de La Seyne-sur-Mer, il est proposé à l'Assemblée d'accorder la remise gracieuse de ces frais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Accorde à titre exceptionnel, à Madame MESSAGER Audrey, la remise gracieuse des frais de mise en fourrière et destruction du véhicule pour un montant de 782,40 € TTC.

POUR : 41

CONTRE : 1 Alain BALDACCHINO

ABSTENTIONS : 6 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/15/240	RESTRUCTURATION DU COLLEGE L'HERMINIER - CESSION A TITRE GRATUIT DE L'EMPRISE COMMUNALE ANCIENNEMENT CADASTREE SECTION AS N°681 AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Le Conseil Départemental du Var a saisi la Ville par mail du 25 novembre 2014, concernant la situation du Collège L'Herminier. En effet, en raison de la vétusté et de l'inadaptation de cet établissement aux effectifs prévus avec le redimensionnement imposé par les normes en vigueur, il est apparu nécessaire de le restructurer.

Pour ce faire, l'acquisition de l'emprise communale, anciennement cadastrée section AS n°681, est apparue nécessaire en vue de son intégration dans l'assiette du Collège. Il est précisé que cette emprise de 123 m² n'est à ce jour plus cadastrée car elle a été intégrée au domaine public.

Par courrier du 10 décembre 2014, la Ville a émis un avis favorable quant à cette cession.

Le Conseil Départemental a donc missionné un Géomètre-Expert qui a réalisé un plan parcellaire et un document d'arpentage, actuellement en cours de numérotation.

Le service des Domaines, saisi par la Ville, a estimé la valeur de cette emprise à 10 000 €, par avis du 28 juillet 2015. Toutefois, l'article 79 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet une cession à titre gratuit de la Commune au Département en cas de travaux d'extension.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'aliénation gratuite de l'emprise communale anciennement cadastrée section AS n°681 pour 123 m² au profit du Conseil Départemental du Var.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu notamment l'article L 213-3 du Code de l'Éducation, intégrant l'article 79 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le mail du Conseil départemental du Var, en date du 25 novembre 2014, informant la Ville de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°681,

Vu le courrier d'accord de la Ville du 10 décembre 2014,

Vu le plan parcellaire n°159822 du 15 avril 2015 réalisé par le Cabinet OPSIA,

Vu le document d'arpentage réalisé par le Cabinet OPSIA, en cours de numérotation au Cadastre,

Vu l'avis des Domaines n°2015-126V1262 du 28 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de céder gratuitement au profit du Conseil Départemental du Var, l'emprise issue du domaine public et anciennement cadastrée section AS n°681, pour 123 m², en vue de son intégration dans l'assiette foncière du Collège l'Herminier dans le cadre de sa restructuration ;

ARTICLE 2 : de préciser que conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement du domaine public n'est pas nécessaire car le bien est cédé à une autre personne publique qui l'affecte à un service public ;

ARTICLE 3 : de dire que l'acte de vente sera établi en la forme administrative par le Conseil Départemental qui en supportera les frais ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

POUR : 45

NE PARTICIPENT PAS 3 Makki BOUTEKKA, Christiane JAMBOU, Bouchra REANO
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2015

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

- DEC/15/111 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1501248-1 MONSIEUR JOSEPH MOYAL C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/15/112 SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE DE L'ARMEMENT SIFA C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REQUETE 1502559 -2 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/15/113 COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER C/ SCI IP SIGN - PROCEDURE PENALE - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON
- DEC/15/114 SOCIETE SIFA C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER -REQUETE 1502778-2 ET REQUETE EN REFERE 1502774-9 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/15/115 CONSULTATION JURIDIQUE - REGLEMENT DE FRAIS D'AVOCAT A MAITRE LANZARONE
- DEC/15/116 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE
- DEC/15/117 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE GEORGES BRASSENS
- DEC/15/118 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
- DEC/15/119 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIES DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARIE MAURON
- DEC/15/120 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE LÉO LAGRANGE
- DEC/15/121 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ROMAIN ROLLAND
- DEC/15/122 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ÉMILE MALSERT
- DEC/15/123 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY
- DEC/15/124 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARTINI
- DEC/15/125 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE LUCIE AUBRAC
- DEC/15/126 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À RENAN 1
- DEC/15/127 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE TOUSSAINT MERLE
- DEC/15/128 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE VICTOR HUGO
- DEC/15/129 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE JEAN ZAY
- DEC/15/130 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À RENAN 2
- DEC/15/131 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARCEL PAGNOL
- DEC/15/132 AVENANT N°1 - COLLECTE ET NETTOIEMENT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER AVEC LE GROUPEMENT DRAGUI TRANSPORTS / GROUPE PIZZORNO
- DEC/15/133 FOURNITURE DE REPAS - FOYER-LOGEMENT JEAN BARTOLINI – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - PRIX DU REPAS

TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DECISIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DECISIONS

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 SEPTEMBRE 2015**

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)

**DEC/15/111 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1501248-1
MONSIEUR JOSEPH MOYAL C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER -
HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

Vu la requête déposée par Monsieur Joseph MOYAL le 16 avril 2015 devant le Tribunal Administratif de Toulon tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 mars 2015, par lequel le Maire de la Commune de La Seyne-sur-Mer a accordé un permis de construire à la SAS Corniche du Bois Sacré n°PC 08312614C0053,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat,

DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée et, si besoin en appel,
- de désigner le Cabinet LLC et Associés, représenté par Maître FAURE-BONACCORSI, avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de Valgora - 83160 LA VALETTE-DU-VAR,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/07/2015

**DEC/15/112 SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE DE L'ARMEMENT SIFA
C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REQUETE 1502559 -2 - TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE -
DESIGNATION D'AVOCAT**

Vu la requête 1502559-2 enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon le 09/07/2015 et engagée par la Société Immobilière et Financière de l'Armement (SIFA) portant recours en interprétation d'une clause du contrat de concession et délégation de service public du port de La Seyne-sur-Mer dont elle est titulaire,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat spécialisé en droit des marchés publics,

DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée, et si besoin en appel,
- de désigner le Cabinet LANZARONE, représenté par Maître Eric LANZARONE, Avocat, domicilié 64 rue Grignan, 13001 MARSEILLE, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon et devant toute juridiction ayant à connaître de ce litige,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/07/2015

**DEC/15/113 COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER C/ SCI IP SIGN -
PROCEDURE PENALE - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON**

Vu les procès-verbaux dressés à l'encontre de la SCI IP SIGN représentée par Monsieur Bernard VOARINO, par le service Contentieux du Pôle Aménagement du Territoire de la Ville de La Seyne-sur-Mer, pour infractions aux dispositions du code de l'Urbanisme ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis d'audience du Tribunal Correctionnel de Toulon le 8 octobre 2015,

Vu la décision n°DEC/15/088 qui désigne le Cabinet LLC représenté par Maître FAURE-BONACCORSI, pour défendre les intérêts de la Commune contre la SCI IP SIGN devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le recours engagée par cette société suite au retrait de permis de construire pour fraude,

Considérant que la Commune de La Seyne-sur-Mer souhaite se constituer partie civile et solliciter des dommages et intérêts,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat,

DECIDONS

- de se constituer partie civile dans l'action pénale poursuivie contre la société IP SIGN, défendre les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée et sollicitant des dommages et intérêts,

- de désigner le Cabinet LLC et Associés représenté par Maître FAURE-BONACCORSI David, Avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de La Redonne 83160 LA VALETTE-DU-VAR, pour représenter la Commune dans l'instance susvisée et devant toute juridiction ayant à connaître de ce litige,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/07/2015

**DEC/15/114 SOCIETE SIFA C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER -REQUETE
1502778-2 ET REQUETE EN REFERE 1502774-9 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION
D'AVOCAT**

Vu les requêtes 1502778-2 en annulation et 1502774-9 en référé suspension engagées par la Société SIFA, délégataire de la DSP Port de plaisance de La Seyne-sur-Mer, enregistrées au Tribunal Administratif de Toulon le 28/07/2015, portant sur la décision du Maire d'appliquer des pénalités de retard suite au non respect des délais prévus dans le contrat, et sur la mise en demeure poursuivie par le Trésorier Municipal,

Vu l'avis d'audience du référé suspension fixée au 20 août 2015,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat pour la représenter,

Considérant que Maître Eric LANZARONE défend déjà la Commune dans une autre requête engagée par la Société SIFA,

DECIDONS

- de défendre la Ville dans les instances susvisées, et si besoin en appel,

- de désigner le Cabinet LANZARONE, représenté par Maître Eric LANZARONE, domicilié 64 rue Grignan - 13001 MARSEILLE, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon et devant toute juridiction ayant à connaître de ce litige,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice 2015 - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/08/2015

DEC/15/115 CONSULTATION JURIDIQUE - REGLEMENT DE FRAIS D'AVOCAT A MAITRE LANZARONE

Considérant l'analyse demandée à Maître Eric LANZARONE, avocat spécialisé dans le domaine des contrats et marchés publics, sur le projet de résiliation du contrat de concession du Port de plaisance de La Seyne-sur-Mer suite à la non exécution du contrat par le délégataire, la société SIFA, et l'assistance dans ce dossier ;

Considérant que Maître Lanzarone assiste et défend la Commune dans le contentieux engagé par la Société LUXMARINA contre la procédure d'attribution de la DSP Port, et a une parfaite connaissance de ce dossier ;

Considérant qu'il convient de confirmer l'assistance à la procédure confiée à Maître LANZARONE, et de régler les honoraires de l'avocat consulté ;

DECIDONS

- de confirmer la mission d'assistance à la procédure de résiliation du contrat de DSP Port et de régler à Maître Eric Lanzarone, Avocat, domicilié 64 rue Grignan 13001 Marseille, les honoraires relatifs à l'assistance juridique et aux consultations, au taux horaire de 130 € HT, sur présentation de factures,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice 2015, chapitre 011, article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/08/2015

DEC/15/116 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 créant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas, modifiée,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Considérant l'obligation de préciser le montant que le régisseur titulaire peut encaisser sur la régie principale,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 125 000,00 euros, somme qui correspond à la totalité des encaisses pouvant être détenues par les sous-régies,
- de dire que le montant maximum de l'encaisse correspondant à la régie Principale est fixé à 3 400,00 euros,
- de dire que les autres dispositions de la délibération modifiée portant création d'une régie de recettes de la Restauration Municipale restent inchangées,
- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/117 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE GEORGES BRASSENS

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/048, modifiée par la décision n°DEC/11/104, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Georges Brassens,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 290,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/048 modifiée par la décision n°DEC/11/104 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Georges Brassens restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/118 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/038, modifiée par la décision n°DEC/11/112, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Jean-Jacques Rousseau,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11 600,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/038 modifiée par la décision n°DEC/11/112 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Jean-Jacques Rousseau restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/119 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIES DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARIE MAURON

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/039, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Marie Mauron,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 650,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/039 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Marie Mauron restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/120 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE LÉO LAGRANGE

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/042, modifiée par la décision n°DEC/11/111, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Léo Lagrange,

V le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 17 900,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/042 modifiée par la décision n°DEC/11/111 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Léo Lagrange restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/121 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ROMAIN ROLLAND

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/043, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Romain Rolland,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 750,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/043 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Romain Rolland restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/122 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ÉMILE MALSERT

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/034, modifiée par la décision n°DEC/11/101, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Emile Malsert,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/034 modifiée par la décision n°DEC/11/101 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Georges Brassens restent inchangées,
- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/123 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/033, modifiée par la décision n°DEC/11/103, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Antoine de Saint-Exupéry,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11 380,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/033 modifiée par la décision n°DEC/11/103 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Antoine de Saint-Exupéry restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/124 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARTINI

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/030, modifiée par la décision n°DEC/11/102, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Martini,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 200,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/030 modifiée par la décision n°DEC/11/102 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Martini restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/125 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE LUCIE AUBRAC

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/046, modifiée par la décision n°DEC/11/108, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Lucie Aubrac,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 900,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/046 modifiée par la décision n°DEC/11/108 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Lucie Aubrac restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/126 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À RENAN 1

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/12/125 portant création d'une sous-régie de recettes à Renan 1,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 270,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/12/125 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à Renan 1 restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/127 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE TOUSSAINT MERLE

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

V la décision n°DEC/09/047, modifiée par la décision n°DEC/11/105, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Toussaint Merle,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 490,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/047 modifiée par la décision n°DEC/11/105 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Toussaint Merle restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/128 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE VICTOR HUGO

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/040, modifiée par la décision n°DEC/11/110, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Victor Hugo,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 590,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/040 modifiée par la décision n°DEC/11/110 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Victor Hugo restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/129 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE JEAN ZAY

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/041, modifiée par la décision n°DEC/11/106, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Jean Zay,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/041 modifiée par la décision n°DEC/11/106 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Jean Zay restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/130 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À RENAN 2

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/12/126 portant création d'une sous-régie de recettes à Renan 2,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 080,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/12/126 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à Renan 2 restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/131 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARCEL PAGNOL

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/034, modifiée par la décision n°DEC/11/098, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Marcel Pagnol,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 juillet 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11 000,00 euros,

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/034 modifiée par la décision n°DEC/11/098 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Marcel Pagnol restent inchangées,

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/08/2015

DEC/15/132 AVENANT N°1 - COLLECTE ET NETTOIEMENT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER AVEC LE GROUPEMENT DRAGUI TRANSPORTS / GROUPE PIZZORNO

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par délibération n°DEL/12/215 du 26 juillet 2012, Monsieur le Maire a signé avec le groupement Dragui Transports - Groupe Pizzorno environnement le marché de collecte de déchets ménagers et assimilés et nettoyage de la Commune de la Seyne-sur-Mer ;

Considérant que ce marché avait été passé en groupement de commande avec TPM qui était constitué jusqu'à la notification du marché. En ce qui concerne son exécution, il était convenu que chaque collectivité gèrait en propre le marché la concernant ;

Considérant que le marché prévoyait l'application du taux réduit de TVA pour les opérations de collecte. Or, des interprétations doctrinales divergent quant à l'application du taux de TVA réduite spécifiquement aux prestations de collecte des réceptacles de propreté ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques du Var, a été saisie par le titulaire du marché avec l'accord de la Collectivité, d'une demande de rescrit fondé sur la base de l'article L 80 B 1° du livre des procédures fiscales ;

Considérant que le 7 octobre 2014, l'administration fiscale s'est prononcée sur cette demande en concluant que le taux de TVA applicable aux opérations de collecte des réceptacles de propreté effectuées par le prestataire est le taux normal de TVA (taux à 19,6 % jusqu'au 31/12/2013 ;

à 20 %, depuis le 01/01/14 ;

Considérant qu'il convient :

1. D'individualiser au sein du forfait TF1.1 les prestations soumises au taux normal et celles soumises aux taux réduits et d'appliquer ce taux aux factures qui seront émises pour les prestations postérieures au 1er septembre 2015 ;
2. De procéder à une régularisation de TVA à taux plein sur les prestations de collecte des réceptacles de propreté exécutées entre le 1er octobre 2012 et le 31 août 2015 ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant qui entraîne une augmentation du montant TTC du marché de 18 636,41€ (+0,13%) sans nécessité de saisir la commission d'appel d'offres ;

DECIDONS

- de signer l'avenant n°1 au marché n°1211 de collecte de déchets ménagers et assimilés et nettoyage de la Commune de la Seyne-sur-Mer avec le Groupement Dragui Transports/Groupe Pizzorno pour tenir compte des modifications du taux de TVA, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/08/2015

DEC/15/133 FOURNITURE DE REPAS - FOYER-LOGEMENT JEAN BARTOLINI – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - PRIX DU REPAS

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Seyne-sur-Mer dans le cadre d'une continuité de service durant les semaines 32,33 et 34 de l'année 2015 sollicite le Service Restauration Municipale pour l'élaboration et la livraison de repas afin de pouvoir faire déjeuner les résidents du Foyer-Logement Jean BARTOLINI durant la période du 3 au 23 août 2015 ;

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale de fourniture de repas**, afin de permettre au Service Restauration Municipale d'organiser la préparation et la livraison des repas, soit :

- 40 (quarante) déjeuners du lundi au samedi ;
- 12 (douze) déjeuners le dimanche.

Considérant qu'au vu de la date demandée et de la capacité de la Cuisine Centrale, il est possible de procéder à l'élaboration et la livraison de repas pour les résidents du Foyer-Logement Jean BARTOLINI ;

Considérant qu'il convient d'appliquer le tarif du prix des repas à 5,80 € (tarif adulte) par référence à celui fixé par délibération n°DEL/10/174 du 15 juin 2010 ;

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas sur le tarif «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Seyne-sur-Mer durant la période du 3 au 23 août 2015.

ARTICLE 2 : de passer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Seyne-sur-Mer pour définir les modalités de paiement.

ARTICLE 3 : de dire qu'une facture sera établie par la Régie Restauration Municipale.

ARTICLE 4 : de dire que cette facture sera encaissée par la Régie Restauration Municipale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 08/09/2015